



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/09/86 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet: Régie de recettes des Affaires générales de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole -
Modification de la régie.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 20 juin 1972 instituant le régie de recettes des pompes funèbres et droits de timbres, modifié par l'arrêté du 5 février 2008, et les décisions n°2016/10/222 du 13 octobre 2016, n°2017/03/39 du 16 mars 2017, n°2020/08/93 du 18 août 2020, n°2023/08/140 du 21 août 2023 ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 23/09/2024 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, il s'avère nécessaire de réactualiser son acte de constitutif modifié à partir des articles suivants ;

D É C I D E :

Article 1 : Les recettes de la régie de recettes des pompes funèbres et droits de timbres est renommée « régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole »

Article 2 : La régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole est installée à l'Hôtel de Ville, sis square de l'Hôtel de Ville – 78210 Saint-Cyr-l'École,

Article 3 : La régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole encaissera les produits suivants :

- concessions de terrain accordées aux usagers des cimetières
- redevance pour occupation du caveau provisoire
- concessions de cases du columbarium accordées aux usagers des cimetières communaux
- taxe de dispersion des cendres du Jardin du Souvenir
- délivrance de duplicatas de livret de famille en cas de perte ou de destruction par leurs détenteurs

- vente d'ouvrages réalisés pour le compte de la commune et portant sur la collectivité territoriale Saint-Cyr-l'Ecole.
- recettes des gravures posées sur le totem du souvenir dans les cimetières communaux

Article 4 : Les recettes de la régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole seront recouvrées selon les modes de paiement suivants :

- Par chèque postal ou bancaire
- Par carte de paiement
- Par virement

Article 5 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès la DDFiP des Yvelines

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser sur le compte BDF du comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-l'École, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au service finances de la ville de Saint Cyr l'Ecole au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de maniemnt des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes des affaires générales de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et mandataire(s) suppléant(s) de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 1^{er} octobre 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 5 NOV. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 5 NOV. 2024



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

